depuis 1999

04 71 60 68 68

saintflour@socobois.net

www.socobois.net

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

1999 — 2023 à votre service depuis + de 20 ans

Date de visite: 19/06/2024

nour d'Ordre

SARL AURAHUIS

15, rue des Lacs 15100 SAINT FLOUR

















## Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 24-142112 AVOVENTES



#### **PROPRIÉTAIRE**

Monsieur AVIVENTES

38 Avenue du Docteur Mallet 15100 SAINT-FLOUR

Réf. Donneur d'Ordre :

#### BIEN

Appartement T3 lot n°10 Immeuble 38 avenue du Docteur Mallet 15100 SAINT-FLOUR

Etage : 2ème N° lot(s) : 10





- depuis 1999

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

Propriétaire : Monsieur Avoventes

Type de bien : Appartement T3 lot nº10

Immeuble Adresse:

38 avenue du Docteur Mallet

15100 SAINT-FLOUR

**NOTE DE SYNTHÈSE** 

Réf. 24-142112 MUVENTES

#### **AMIANTE**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

#### **PLOMB**

Absence de revêtements contenant du plomb.

### ÉLECTRICITÉ

 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

— depuis 1999 —

saintflour@socobois.net www.socobois.net

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

04 71 60 68 68

1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans



## **AMIANTE**

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Art. R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011), arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### 1.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment : Appartement T3 lot nº10

Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif

d'habitation)

Nombre de Locaux :

Etage: 2ème

Numéro de Lot : 10 Référence Cadastrale : AN - 9

Date du Permis de Construire : Avant 1949

Adresse: Immeuble 38 avenue du Docteur Mallet

15100 SAINT-FLOUR

#### A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom: SARL AURAHUIS

Adresse: 15, rue des Lacs

15100 SAINT FLOUR

Qualité: Huissiers

Documents fournis : Néant

Moyens mis à

Escalier:

Bâtiment :

Propriété de:

Porte:

disposition:

Néant

Monsieur AVIOVERTES

15100 SAINT-FLOUR

38 Avenue du Docteur Mallet

#### A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Rapport Nº: 24-142112-AVOVENTES A

#### Le repérage a été réalisé le : 19/06/2024

Par: MOVENTES ANOVENTES

N° certificat de qualification : 1090 Date d'obtention : 08/03/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées

par: LCP CERTIFICATION Technoparc Europarc

25 Avenue Léonard de Vinci

33600 PESSAC

Date de commande: 02/04/2024

Date d'émission du rapport :

Accompagnateur: L'huissier

Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud

19/06/2024

Adresse laboratoire : 75C Avenue de Pascalet 30310

VERGÈZE Numéro d'accréditation : 1-5922

Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD

Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 11165583004

Date de validité : 31/12/2024

#### **CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et cachet de l'entreprise

**AVOVENTES** 

Date d'établissement du rapport :

Etabli le: 19/06/2024 Cabinet: SOCOBOIS

Nom du responsable : Nom du diagnostiqueu

**AVOVENTES** 

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

24-142112 M/OWENTER A 1/10

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR





#### SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
EXÉCUTION DE LA MISSION	
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION:	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIECES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR	
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	7
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/ CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	
COMMENTAIRES	
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS	9



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification :

Local	Local	NTLOT	Etage	Elément	Zone	Justification
1	Séjour/Cuisine	145	2ème	Plancher	Sol	Doublage du sol sous afce non visible.
2	Dégagement	19	2ème	Plancher	Sol	Doublage du sol sous afce non visible.
5	Chambre n°1	i es	2ème	Plancher	Sol	Doublage du sol sous afce non visible.
6	Chambre n°2	TE	2ème	Plancher	Sol	Doublage du sol sous afce non visible.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

24-142112 MOVENTER A 3/10



#### E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

	COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
ENTES ER	Flocages	TES ER-AVOVE
VOVENTES	Calorifugeages	VENTES FR-AV
FR-AVOVE	Faux plafonds	FR-AVOVENTE

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois ve	rticales intérieures
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante- ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planch	ners et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisation	ons et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléme	ents extérieurs
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

24-142112 MVOVENTER A 4/10



— depuis 1999 —

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) et interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publié et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

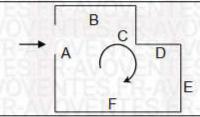
Il ne pourrat être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :



#### G RAPPORTS PRÉCÉDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR





— depuis 1999 —

### RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

#### LISTE DES PIECES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	2ème	OUI	INTESTIFAVUVENLES.TEAVU
2	Dégagement	2ème	OUI	RAYDVEN LES ER-AVOVEN LES.
3	WC	2ème	OUI	UTEQ.AVAVENTEQ ED.AVAVEN
4	Salle d'eau	2ème	OUI	SITES ED AVANENTES ED AVA
5	Chambre n°1	2ème	OUI	THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF
6	Chambre n°2	2ème	OUI	MAYUVENTES. FR-AVUVENTES.

#### DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
5	CO AVENIENT		Mur	A, B, C, D, E, F	Plåtre - Peinture
-			Plinthes	Tous les murs	Bois - Peinture
V		WY	Plancher	Sol	PVC
F		S-AY	Fenêtre n°2 - Allége	В	Plåtre - Peinture
m			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	В	PVC
( )		7607	Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	В	PVC
М			Fenêtre n°2 - Embrasure	В	Plåtre - Peinture
		3,5	Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	8	PVC
F		N. T.	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	В //	PVC
1	Séjour/Cuisine	2ème	Fenêtre n°2 - Volets	В	PVC
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
П			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
V		/OV	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	В	PVC
		CE	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	В	PVC
-		7	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	В	PVC
П			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	В	PVC
V		UV	Fenêtre n°1 - Embrasure	В	Plåtre - Peinture
F			Fenêtre n°1 - Allége	В	Plåtre - Peinture
E	NTES-AVOVE	MIL	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plåtre - Peinture
VI		LOVE	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Ė		CH	Porte n°1 - Dormant intérieur	E / E	Bois - Peinture
Н			Porte nº1 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	LOF DO MA	Bois - Peinture
2	Dégagement	2ème	Porte n°2 - Ouvrant intérieur	F	Bois - Peinture
Ac	2-AVIOVENTE	ACTURE OF	Porte n°3 - Dormant intérieur	G	Bois - Brut
		W/E	Plinthes	Tous les murs	Bois - Peinture
Н		735	Plancher	Sol	PVC
94		L-AV	Porte nº3 - Ouvrant intérieur	G	Bois - Brut
		SH	Porte n°4 - Dormant intérieur	H	Bois - Brut
	KITES ED BU	TWE	Porte n°4 - Ouvrant intérieur	H	Bois - Brut
	CHENITE CE		Mur	A, B, C, D	Plåtre - Peinture
		E AV	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
	wc	2ims	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
3	WC	2ème	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
Δ		P-AT	Plinthes	Tous les murs	Bois - Peinture
		-63	Plancher	Sol	Carrelage

24-142112 MOVEMBER A 6/10

04 71 60 68 68

saintflour@socobois.net www.socobois.net



AMIANTE

— depuis 1999 —

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
		6 6	Mur	A, B, C, D	Plåtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plåtre - Peinture
		WEN	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
W		f()\Fi	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
		C FI	Fenêtre - Dormant intérieur	C	PVC
-	0.00		Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	PVC
4	Salle d'eau	2ème –	Fenêtre - Dormant extérieur	C	PVC
W		L-AV	Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	PVC
F		SFI	Fenêtre - Embrasure	C	Plåtre - Peinture
		M/E	Fenêtre - Allége	C	Plåtre - Peinture
Н		- 1	Plinthes	Tous les murs	Bois - Peinture
W		TAV	Plancher	Sol	Brut
	*-AVUVENTE		Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
П		OVE	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
X		6 1	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
		7	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
2.			Fenêtre - Dormant intérieur	В	PVC
V		10V	Fenêtre - Ouvrant intérieur	В	PVC
5	Chambre n°1	2ème	Fenêtre - Dormant extérieur	В	PVC
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	В	PVC
			Fenétre - Volets	В	PVC
У		UVV	Fenêtre - Embrasure	В	Plåtre - Peinture
F		S.FI	Fenêtre - Allége	В	Plåtre - Peinture
			Plinthes	Tous les murs	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	PVC
	-1759-110	HAN	Mur	A, B, C, D	Plåtre - Peinture
		S. His	Porte - Dormant Intérieur	A	Bois - Peinture
		MIL	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
		MI	Fenêtre - Allége	С	Plâtre - Peinture
		8 6	Fenêtre - Dormant extérieur	С	PVC
	-AVUVENIES,E	Fenêtre - Dormant intérieur	С	PVC	
3	Chambre n°2	2ème	Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
V		RAYOV	Fenêtre - Ouvrant extérieur	C -	PVC PVC
			Fenetre - Ouvrant intérieur	C C	PVC
		24	Fenetre - Volets	С	PVC
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
V		UV	Plancher	Sol	PVC
		SE	Plinthes	Tous les murs	Bois - Peinture

#### LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

#### LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS <u>CONTENANT DE L'AMIANTE</u> APRÈS ANALYSE

Néant

#### LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR





MINKEN ESENMANDEDES EN MENTERS ESE

Néant

Présence	A:A	miante	N : Non Amianté	M MAN	a? : Probabilité de pr	résence d'Amiante	
Etat de dégradation des	2	F, C, FP	BE : Bon état	DL:D	Dégradations locales	AND ASSESSMENT OF THE PROPERTY	
Matériaux			MND : Matériau(x) no	n dégradé(s)	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond (résultat de la grille d'évaluation)	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						
	TATACO E 100 100 TO TO TO THE TOTAL OF THE T						

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

#### COMMENTAIRES

Doublage des sols, murs et plafonds, support non controlés, inaccessibles sans dégradation.

#### **ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>

24-142112 MOVENTER A 8/10

1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans



- depuis 1999 -

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

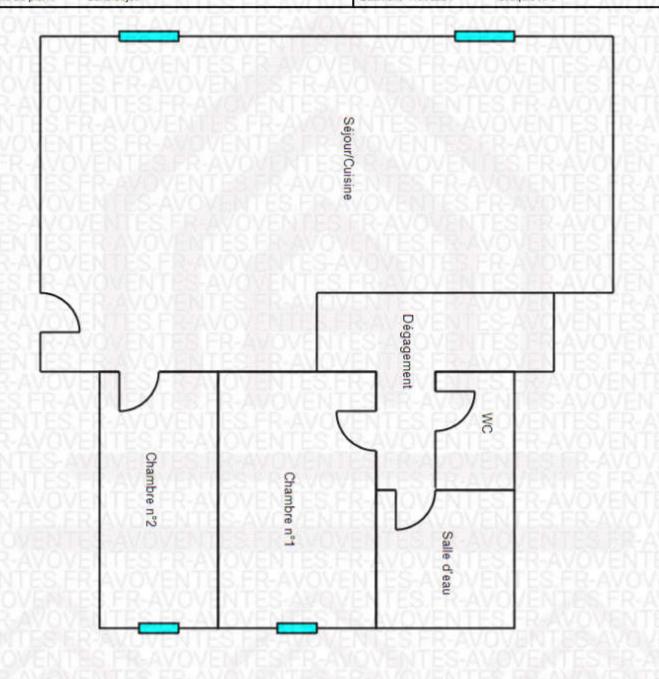
#### ANNEXE 1 - CROQUIS

N° dossier : 24-142112-Autoventres

N° planche : 1/1 Version : 0 Type : Sans objet

N° planche : 1/1 Version : 0 Type : Sans objet

Origine du plan : Sans objet Bâtiment – Niveau : Croquis N°1



1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans



- depuis 1999 -

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION CERTIFICATION DE PERSONNES Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°1090 Amiante sans mention Amiante Selon serêté du 24 Décembre 2021. Date d'effet: 08/03/2023 : - Date d'expiration: 07/03/2030 DPE individuel Diagnostic de performances énergétique Seion amèté du 24 Décembre 2021 Date d'effet : 10/08/2022 : - Date d'expiration : 09/08/2029 Etat de l'installation intérieure gaz Selon arritri du 34 Olosmbra 2021 Date d'effet: 21/11/2022 : Date d'expiration: 20/11/2029 Termites Métropole Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Selon amété du 24 Décembre 2021 Date d'effet: 08/03/2023 : - Date d'expiration: 07/03/2030

24-142112 MADINENTER A 10/10

Ce certificat est émis pou Edité le 08/03/2023, à PeAVOVENTES

Sège : 25, avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC Salles d'evament : 73/73, que Cesnouemes - 23015 PARIS 7 di : 06, 33 83 35 33 30 - Mail : custacté luy certification. In : site : www.Ap-conflication.in 5A5 au capital de 15000C - 58EET : 8051451800032 - RCS BORDCAUX - 809 149 198 - - Cude APE : 7022 2 ENHANCE LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



04 71 60 68 68

saintflour@socobois.net www.socobois.net 1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans



43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

## **PLOMB**

#### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPP	EL DU CAI	DRE REGL	EMENTAIR	RE ET DES	OBJECTIFS	DU CREP				
revêtements du facteurs de dég lié à la présenc aussi le risque L.1334-6 et L.1 CREP est réalis porte palière). usages autres	bien concerné, radation du bât le de revêtemer potentiel lié à la 334-7, il porte u sé en application La recherche de que l'habitation,	afin d'identifier i permettant d'id its dégradés co présence de re niquement sur le n de l'Article L.1 e canalisations	ceux contenant entifier les situa ntenant du plon vétements en b es revêtements j 334-8, seuls les en plomb ne fai orte que sur les	'Article L 1334-5 du plomb, qu'ils s tions d'insalubrité ib (qui générent on état contenant privatifs d'un loge revétements des t pas partie du c parties affectées	oient dégradés d . Les résultats di spontanément de du plomb (enco ment, y compris s parties commu hamp d'applicati	ou non, à décrire u CREP doivent es poussières o re non accessib les revêtements nes sont concer on du CREP. S	e leur état de d permettre de u des écailles le). Quand le e extérieurs au més (sans om li le bien imm	conservation e connaître non pouvant être CREP est réa logement (vo ettre, par exer obilier concen	t à repérer, le ca seulement le ris ingérées par un lisé en applicatio let, portail, grille, mple, la partie e né est affecté e	is échéant, les sque immédiat i enfant), mais on des Articles ). Quand le xtérieure de la n partie à des
B OBJE	T DU CREI	LST								
Les parties Occupées	privatives	S.FR-A	WOVE	NTES	Avant Is	a vente nt la mise en lo	cation	R-AVC	VENT	ES-AV
Par des enfants	mineurs :	Oui 🔼 Nor	FR-AV		Nombre d'er	nfants de moins	s de 6 ans :			
Ou les part	ies communes	d'un immeuble		SUR-A	Avant tr	avaux	H-AV	ONFV	I ES.F	R-AVC
C ADRE	SSE DU B	EN			D PR	OPRIÉTAI	RE			
Immeuble 38 a 15100 SAINT-F		teur Mallet	ENTY	SFRA	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	Monsieur Avov 38 Avenue du		llet 15100 S	AINT-FLOUR	R-AVE
E COMM	IANDITAIR	E DE LA N	IISSION	VENTE	S-AVE	MENT	BSIFF	2-AVO	VENT	ES.FR
THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	L AURAHUIS	WENT.	ET AV	SWEN	Adresse :	15, rue des L 15100 SAINT	The second second second	SAR	AVOV	ENLE
F L'APP	AREIL A F	LUORESC	ENCE X	VENIT	CED	AVENIE	NIE	-AWA	VENT	EQ ER
Nom du fabrica Modèle de l'app N° de série :2-0	pareil :Fen X	:Fondis	ESTER	AVOVE SER-A	Date du den	dionucléide :C nier chargemer a source à cette	nt de la sourc	e :24/11/2020	de la source : )	5 ans
G DATE	S ET VALID	DITÉ DU C	ONSTAT	VENT	SFR	WOVE	NUE:	S.HERRY	WOVE	NIES
N° Constat : 24	-142112-AVONE	ITES P	EB.FR	-AVUVI	Date du rap	port :	19/06/2024	N I IIIS	-AVUV	ENTE
Date du co	nstat : 19/	06/2024			Date limite d	le validité :	Aucune			
H CONC	LUSION	I ES.F	R-AVE	WENTE	S.EK-	AVUVE	TYLES	S.FR-/	AVOVE	MIES
V LIVIL		YEJYJ	CLAS	SSEMENT DES	UNITÉS DE I	DIAGNOSTIC	:	31.00	J. ESTAV	OVER
Total	Non n Nombre	esurées %		asse 0	100 V	sse 1	THE RESERVE TO SECOND	sse 2 %	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	ise 3 %
99	32	32,32 %	Nombre 67	67,68 %	Nombre 0	0.00 %	Nombre 0	0.00 %	Nombre 0	0.00 %
DI POPA	UR DU CO Signature VENT	NSTAT	Cabinet Nom du Nom du Organisr	SOCOBOIS responsable : diagnostique ne d'assurance Contrat n° 11165	AVO\	/ENT	K-AV	évidend	ce ()	R-AVO NUES OVEN

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR





## SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE RÈGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP. OBJET DU CREP. ADRESSE DU BIEN. PROPRIÉTAIRE. COMMANDITAIRE DE LA MISSION. L'APPAREIL A FLUORESCENCE X DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT. CONCLUSION AUTEUR DU CONSTAT.	
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE BIEN OBJET DE LA MISSION OCCUPATION DU BIEN LISTE DES LOCAUX VISITÉS LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	3 3 3 3 3 4 4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	
CROQUIS	
RÉSULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	
LES SITUATIONS DE RISQUE	12
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	12



04 71 60 68 68

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

saintflour@socobois.net www.socobois.net





- depuis 1999 -

L'AUTEUR DU CONSTAT

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

dioprotection (PCR) AVOVE	ADIOPROTECTION (PCR)  Date d'autorisation :25/02/2021 Expire-le :  NTES  Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,1 mg/cm²	OVENTES FR-AVO S.FR-AVOVENTES DVENTES FR-AVO R-AVOVENTES AV SS FR-AVOVENTE UVENTES FR-AVO DEGENVENTES FR
	Expire-le :  NTES  Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,1 mg/cm²	S.FR-AVOVENTES DVENTES FR-AVO R-AVOVENTES-AV SS FR-AVOVENTE UVENTES FR-AVO SSEVENTES FR
	Incertitude: 0,1 mg/cm²	R-AVOVENTES-AV SS FR-AVOVENTE  OVENTES FR-AVO SSEROVENTES FR
	Incertitude: 0,1 mg/cm²	UVENTES, FR-AVC
il N° mesure	Incertitude: 0,1 mg/cm²	
il N° mesure	Pote	
	Date	Concentration (mg/cm²)
PUAVOUE AUT PO	11/04/2024	A THE THE SED
136	11/04/2024	SIED-AVIOVENTE
VERITES HIRSAVO	WENTES FRAV	OVENTES ER-AVO
de l'appareil consiste à réaliser une mesu tat et à chaque nouvelle mise sous tension SE ÉVENTUEL		
AVOVENTES	Coordonnées : NC	S.FR. AVOVENTES
BLE IMMOBILIER	VENTES FR-AV	OVENTES ER-AVO
R-AVOVENTES	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :	0
ON	VIEW PORTER	OVEN TES FR-AVO
8 avenue du Docteur Mallet 1510 UR	Entrée/cage n° :	N TES ER-AVOVEN
nt T3 lot n°10	Situation sur palier : 2e	me AVC
		bitation (Parties privatives d'immeuble
	NTES_AVOVEO	llectif d'habitation)
VOVENTES AND	LENTER ED AV	AVERTIBLE DAVE
DAVOVENIES	CO. AVANCEMENTED	ED MANUENTES
aire TESTER AVION e OVENERES ED.	Nom de l'occupant si différent d Nom :	u propriétaire :
	ON 8 avenue du Docteur Mallet 1510 UR nt T3 lot n°10	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :  ON  8 avenue du Docteur Mallet 15100 UR nt T3 lot n°10  Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : 2è Situation sur palier : Destination du bâtiment : Ha co  Nom de l'occupant si différent de

24-142112 MODIENTES P 3/13





43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine	2ème
2	Dégagement	2ème
3	-AVIDVEN EWC AVERVENCES ES	2ème
4	Salle d'eau	2ème
5	Chambre n°1	2ème
6	Chambre n°2	2ème

#### 2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

#### 3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

#### 3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants:

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

24-142112 M/OVENTES P 4/13

1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans



43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### 4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE: Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

#### Classement des unités de diagnostic :

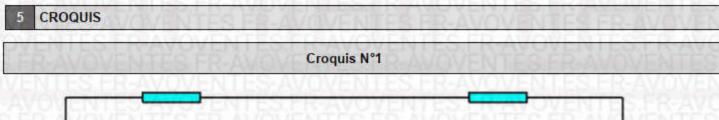
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil	ZENTER FRANCISCO ZENTE	0
WENTERPR	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	THE TO A
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
/ENTES-AVO	Dégradé (D)	3

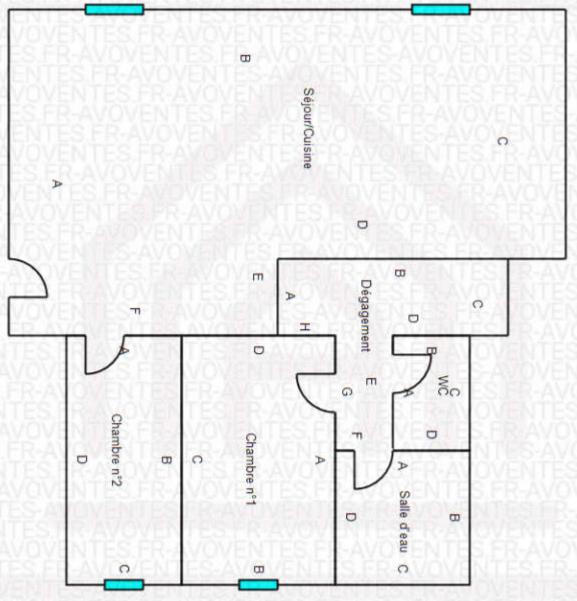
24-142112 MOVENTES P 5/13

1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans



— depuis 1999 —





# socobois — depuis 1999 —

04 71 60 68 68 saintflour@socobois.net 1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans

www.socobois.net 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR



25 B Fe B Fe 22 23 B Fe				Local : Séj	our/Cuis	ine (2ème)				
15 A 18 A 19 A 20 A 21 24 B Fe 22 B Fe 23 B Fe 23 B Fe 24 B Fe 25 B Fe 25 B Fe 26 B Fe 27 28 C 29 C 2 3 8 E	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
18	Mur	-AVUV	Platre	Peinture	C MD	VI E	SAVO	0,2	0	FR-AVOVE
21 A 24 B Fe 25 B Fe 22 B Fe 23 B Fe 24 B Fe 25 B Fe 25 B Fe 26 B Fe 27 C 28 C 29 C 2 3 B Fe 26 C 27 C 28 C 29 C 2 3 B Fe 26 C 27 C 28 C 29 C 2 3 B Fe 26 C 27 C 28 C 29 C 2 C 28 C 29 C 28 C 28	Porte	Dormant Intérieur	Bols	Peinture	C MD		OVEN S FD-A	0,1	0	VOVENTE
25 B Fe B Fe 22 B Fe 23 B Fe 6 Fe 7 B Fe 12 B Fe 13 B Fe 26 B Fe 26 B Fe 27 B Fe 26 B Fe 27 B Fe 28 C 29 C 23 B E	Porte	Ouvrant Interieur	Bols	Peinture	C MD		MTES-	0,2	0	TES FRAV
B Fe 22 B Fe 23 B Fe 8 Fe 6 Fe 7 B Fe 8 Fe 8 Fe 8 Fe 26 B Fe 26 B 27 C 28 C 29 C 3 B E	Fenêtre n*1	Allege	Platre	Peinture	C MD		STE	0,2	0	TES.FR-AV
22 B Fe 23 B Fe 24 B Fe 25 B Fe 26 B Fe 26 B Fe 26 B Fe 27 B Fe 26 B Fe 27 B Fe 28 C 29 C 23 B E	Fenêtre n*1	Dormant extérieur	PVC	VOVER	ES		VOVE	TES	F	Non visé par la réglementati
23 B Fe B Fe 6 B Fe 12 B Fe 13 B Fe 14 B Fe 26 B Fe 26 B Fe 27 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Fenêtre n°1	Dormant Interieur	PVC	A CAMPA	YOY.		BLB:	AYR		Non-visé par la réglementation
B Fe  6 B Fe  12 B Fe  13 B Fe  26 B Fe  27 B Fe  28 C 29 C 3 B E	Fenêtre n*1	Embrasure	Plâtre	Peinture	MD	RE	VOVE	0,1	0	AVOVENT
6 B Fe  8 Fe  8 Fe  12 B Fe  13 B Fe  8 Fe  26 B Fe  26 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Fenêtre n*1	Ouvrant extérieur	PVC		ZA.	750	NTA	EDE		Non visé par la réglementati
7 B Fe  8 Fe  8 Fe  12 B Fe  13 B Fe  8 Fe  26 B  27 28 C  29 2  3 B E	Fenêtre n°1	Ouvrant Intérieur	PVC	VOWEN	EQ.	[-]	/hVm	TEC	mo	Non visé par la réglementat
B Fe  12 B Fe  13 B Fe  B Fe  B Fe  26 B  27 C  28 C  29 C  3 B  E	Fenêtre n*2	Allege	Platre	Peinture	C MD		SER	0,2	Ó	TES.FR-A
12 B Fe 13 B Fe 26 B Fe 27 28 C 29 C 2 3 B E	Fenêtre n*2	Dormant extérieur	PVC	R-AVOV	NT		VOVE	TES	FF	Non visé par la réglementati
B Fe	Fenêtre n°2	Dormant Intérieur	PVC	ESTER-A	YOY		SEM	WO	4	Non visé par la réglementati
B Fe B Fe B Fe B Fe B B Fe B B B B B B B	Fenêtre n*2	Embrasure	Platre	Peinture	C MD		-AV	0,2	0	AVOVENT
B Fe 26 B 27 C 28 C 29 D 3 B E	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC	OVENT	KY.	5/1/1/	NEW	TES.	(日)	Non visé par la réglementat
26 B 27 C 28 C 29 D 3 B E	Fenêtre n°2	Ouvrant Intérieur	PVC	DEALYPINE	16.13		2::41/19		Hid	Non vise par la reglementat
27 B 28 C 29 C 3 D	Fenêtre n*2	Volets	PVC	DE POIN	11901		S.F.D.	17/19	150	Non visë par la reglementat
29 C 2 D 3 B E	Mur	NTES.	Plätre	Peinture	C MD		OVEN.	0,1	0	VOVENTE
3 D	Mur	SAVO	Platre	Peinture	C MD			0,1	0	I ESTRAI
- E	Mur	AVOV	Platre	Peinture	C MD		S-AVO	0,2	0	FR-AVOVE
The second secon	Mur	NTES	Plätre	Peinture	C MD	EN I	OVEN	0,2	0	VOVENTE
10 11	Mur	SPR	Platre	Peinture	C MD	NI E	S.FR-A	0,2	0	ES AVUVI
16	Plafond	NI ES	Platre	Peinture	C MD	24.7	OVEN	0,3	0	AVONENTE TECEDAY
	Plancher	EG EB	PVC				EKITE			Non visé par la réglementat

04 71 60 68 68

saintflour@socobois.net www.socobois.net 1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans

PLOMB

- depuis 1999 -

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

Nomb	re total d'unités de diagnostic :	24	Nombre d'unités de cla	TOTAL	% de classe 3 :	0,00 %
5	murs		MD	0,2		- III - III - II

					Local : [	)égageme	nt (2ème)				
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30 31	A.	Mur	NTES.	Plâtre	Peinture	C MD		OVENT	0,2	- 0	VOVENTE
50	Б	Mur	S.FR-A	Platre	Peinture	C MD		ATES!	0,2	0	TES FR-AV
52 53	С	Mur	-AVOV	Plätre	Peinture	C MD			0,3	10	TES FR-AV
54 55	D	Mur	N.FE	Platre	Peinture	C MD		NUES	0,3	0	VENTES-A
38	E	Mur	AVP	Plâtre	Peinture	C MD	EN	SFR	0,1	0	JEST RAY
34 35	E	Porte n*1	Dormant Intédeur	Bols	Peinture	C MD		VOVEN.	0,1	0	AVOVENT
36 37	E	Porte n*1	Ouvrant Intérieur	Bols	Peinture	C	JAN I	NTE	0,2	0	VENTESE
40 41	F	Mur	RAVO	Platre	Peinture	C MD		SER	0,2	0	TES FRAV
46 47	F	Porte n*2	Dormant Intérieur	Bols	Peinture	C		ZOVE	0,2	0	AVOVENT
48 49	F	Porte n*2	Ouvrant Intérieur	Bols	Peinture	C MD		OVERNI	0,3	0	TES.FR-AV
42 43	G	Mur	R-AVO	Platre	Peinture	C	5 1 F	(-AVE)	0,2	0	AVOVENT TES FR-AV
	G	Porte n*3	Dormant Intérieur	Bols	Brut	SE	R-AV	OVEN	<u> </u>	rRy	Absence de revêtement
b	G	Porte n*3	Ouvrant Intérieur	Bols	Brut						Absence de revêtement
44 45	н	Mur	NTES.	Platre	Peinture	C MD		overvi	0,2	0	VOVENTE
V	н	Porte n*4	Dormant Interleur	Bols	Brut	TAN.		E H		h	Absence de revêtement
Ħ	н	Porte n*4	Ouvrant Intérieur	Bols	Brut			OVENT			Absence de revêtement
32 33	Plafond	Plafond	AVOV	Plätre	Peinture	C MD		SAVO	0,1	ò	FR-AVOVE
H	Sal	Plancher	NT-FR	PVC	CAVENIE		57.17	NO PAIN	HK	15	Non visé par la réglementation
56 57	Tous les murs	Plinthes	AVOV	Bols	Peinture	C MD		SERA	0,3	0	ES AVOVE
15%		all confess of a	diagnostic :		19	CO CONTRACTOR	d'unités d		0	% de cl	asse 3: 0,00 °

Local : WC (2ème)

04 71 60 68 68

saintflour@socobois.net www.socobois.net 1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans

**PLOMB** 

— depuis 1999 —

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58		Mur	Plätre	Peinture	С		RAYO'	0,2		
59	A	Mur	Platre	Peinture	MD		5-24-57	0,1	0	
62	A	Porte Dormant	Bols	Peinture	C	Y.A.	A KENI	0,1	0	AN ABATE
63	10	Intérieur Intérieur	DOIS	Pelnaure	MD	MI	SHAMI	0,2		EK-AYUVE
64	A	Porte Ouvrant Intérieur	Bols	Peinture	C		ED, EKY	0,4	0	I ES, FRYAVI
65	1	Porte Ouvrant meneur	DOIS	Peliture	MD	DA)	MAFNI	0,2		
66	В	Mur	Plätre	Peinture	c		S.FR-A	0,2	0	ES-AVOVE
67		ES ER-A	Platte	Penture	MD		N ES-/	0,2	/=\	
68	C	Mur	Platre	Peinture	C	2-4	ACTIVE NUMBER	0,1	0	VOVENTES
69	V	CMUL RUANON	Plate	Peliture	MD	NT	-S -FR-/	0,1	/-	
70	- D	Mur	Plätre	Peinture	С		/FNITES	0,2	0	VENTES-A
71		WENTER	Platte	Petraure	MD		WOVEN	0,1		
60	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	C	ENT	EC FO.	0,2	0	TES ED. AV
61	Plaidid	Platorio	Plate	Peliture	MD	760	Eightee	0,2	V	
74	Sol	Plancher		Camplane	С		1/21/22	0,5	0	AVOVENT
75	501	Planuffer		Carrelage	MD		YYPE	0,2	U	AYYYEN,
72	Tous les	Plinthes	Bols	Peinture	C			0,4		F124 CV
73	murs	rinules	DUIS	Pennure	MD			0,2	0	ACIAL ESTE
omi	ore total	d'unités de diagnostic :	198	9	Nombre	d'unités	de classe 3 :	0	% de cla	sse 3: 0,00 %

41	SA	VUVE	N ES.	MAN	Local : S	alle d'ea	u (2ème)	PX5M	LEPE S	YE	VEN EST
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	A	Mur	NAPLY.	Plätre	Peinture	С		3311	0,2	0	J. C. L. C.
77		Mut	NIES:	riaue	renaute	MD		DAFIA	0,2		VUVENIE
80		Porte	Dormant	Bols	Peinture	С	27/13	STAY!	0,2	0	B-AVUVE
81	A	Porte	Interleur	DGIS	Peliture	MD		D.LIV	0,2		TES ER-AV
82		Porte	Ouvrant Intérieur	Bols	Peinture	C	K-AV	UVEN	0,2	0	WUYENTE
83	A	Pone	Ouvrant Interieur	DOIS	Peinture	MD		R-AVU	0,4	0	ER-AVOVE
88	В	Mur	SHAVU	Platre	Peinture	С		to his	0,2	0	TESUFR-AV
89		Mur	NTES:	riaue	renaue	MD	Z-A /	OVEN	0,1		WOVENTE
86	c	Fenêtre	Allege	Plätre	Peinture	C	VITE	SAVO	0,2	0	FR-AVOVE
87		reneue	Allege	Flaue	remane	MD	ENT	S FR.	0,2		THE FRIAV
B	С	Fenêtre	Dormant extérieur	PVC	OVENI	SI	2-AV	OVEN	TES.	Rø	Non visé par la réglementation
	С	Fenêtre	Dormant Interleur	PVC	S. E. R. A.V.	S XE	N.V.E	SERV			Non visé par la réglementation
84		2000	Part and the	P1-14-19		С		AVEX:	0,3	V 8 1	VANA CRATE
85	С	Fenêtre	Embrasure	Platre	Peinture	MD		KYEN.	0,2	0	TOO SEE
N	С	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC	ă î î î	Fe &	78 7	ENTES		4/6	Non visé par la réglementatio
	C	Fenêtre	Ouvrant Intérieur	PVC	WOULE	EG	LIDE NO	WOWE!	TIES	SED.	Non visé par la réglementation

04 71 60 68 68 saintflour@socobois.net

www.socobois.net

1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans

**PLOMB** 

- depuis 1999 -

lomi	ore total	d'unités de diagn	ostic :	15	Nombre d'unités	de classe 3 :	0	% de cla	sse 3:	0,00 %
95	murs	Plinules	BOIS	Penture	MD	ES.ER-A	0,2	U	TES.F	R-AV
94	Tous les	Plinthes	Bols	Peinture	С	SHAVUN	0,2	0		
t	Sol	Plancher	Brut	OVEN	RS.HK-AV	UVENI	bb.	TKY	Absence de	revêtement
79	Platong	Platono	Plate	Pernure	MD	ESET BY	0,2	U	TES.	K-AV
78	Plafond	Plafond	Plätre	Peinture	c	R-AVU)	0,1	0	LICAY	MAE
93		Mul	Plane	Peliture	MD	EVENI	0,1		MMAT	NIE
92	D	Mur	Platre	Peinture	С	EX.LTT	0,2	0	LESS:	2247
91		Mules	Platte	Pelixure	MD	PAYA	0,4	0.	T IV BY	FYE
90	c	Mur	Plätre	Peinture	C	BAVA	0,2	0		

					Local : 0	hambre n	°1 (2ème)				
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
96	A	Mur	R-AVW	Platre	Peinture	C		SS.FR-	0,2	0	TES.FR-AV
97		(/MRE/U)	WILES-		3,000,000	MD		SMILES	0,2		VENTES.FF
100	A	Porte	Dormant	Bols	Peinture	C	12.5	VOVEN	0,2	0	AVOVENTI
101			Intérieur	/		MD		SFR	0,2		TES FR-AV
102	A	Porte	Ouvrant Intérieur	Bols	Peinture	C		NTES	0,1	0	VENTES.FF
103	101	D_AW			VOMEN	MD	M = )	/OVEL	0,2		AVOVENT
106	В	Fenêtre	Allege	Platre	Peinture	С		C FEL	0,2	0	TES FR-AV
107			, mege	THUC	T CHILDIC	MD		NVEW	0,2		VENTERE
Ħ	В	Fenêtre	Dormant extérieur	PVC	R-AVOV	N		VOVE	TES	I	Non visé par la réglementation
У	В	Fenêtre	Dormant Interleur	PVC	ESER-A	YOY	EN	SER	MO		Non visé par la réglementation
104			Ligarina (Victoria)		12.70/25.00	С	74	RA'FIME	0,3		MAXEDIT
105	В	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	MD	. O. III	T-AVG	0,1	0	AVOVENII
Y	8	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC	SVENT	YEL	517/17	AVENT	YV.	(E)	Non visé par la réglementation
10	В	Fenêtre	Ouvrant Intérieur	PVC	D-AV/DV			DEALAST	Civi	reid	Non visé par la réglementation
W.	В	Fenêtre	Volets	PVC	E8 20 4	11/1901			17/6	128	Non visé par la réglementation
108	5 4	/OVE	STEE		PARKET	C	5 1/1/	ST/EAT	0,5		WOWENITE
109	В	Mur	XI EQ	Platre	Peinture	MD		YAHAI	0,2	0	YYYENE
110	23	120	CYTH	2000	2000000	С		MAKE,	0,2	20	THE WAY IN
111	С	Mur	TEMP	Platre	Peinture	MD			0,2	0	LES LIFE AV
112		UVE	NIES.		75.000	С	MAL	UVEN	0,2		VENTE
113	D	Mur	YUYA	Platre	Peinture	MD	NUE	SAYUN	0,4	0	FH-AVOVE
98	UV	PHILE:	5.FK-A	YUYE	NIES	С	ENT	30 EK7	0,2	VEP.	JES PR-AV
99	Plafond	Plafond	NTES:	Platre	Peinture	MD	E-AV	UVENT	0,5	0	WOWENTE
	Sal	Plancher	-AVUV	PVC	S. ERFAL	(UW)	ATE	S.FR-A	/U\	HIV.	Non visé par la réglementation
114	Tous les		S. P. H A	VUVE	MILEST	С	OVE	NIES-	0,5	/	TESTER-AV
115	murs	Plinthes	WIFE	Bols	Peinture	MD	(A) (A)	OVENT	0,3	0	WOWENTER
	ve total	ellimitte de	diagnostic :	LNT	16	Nombre	dlumitée d	e classe 3 :	0	9/ do of	asse 3: 0,00 %

04 71 60 68 68

saintflour@socobois.net www.socobois.net 1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans



- depuis 1999 -

					Local : 0	Chambre n	°2 (2ème)				
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
116	A	Mur	NTES	Plätre	Peinture	C MD		OVENI	0,1	0	VOVENTES
124	A	Porte	Dormant Intérleur	Bols	Peinture	C MD	A J	SER	0,4	0	TES FR-AV
126	A	Porte	Ouvrant Interleur	Bols	Peinture	C MD		S FR-A	0,2	0	ES-AVOVE
118	В	Mur	NTES.	Platre	Peinture	C MD		SVENT	0,2	00	VOVENTES
128	С	Fenêtre	Allege	Platre	Peinture	C MD	N	STR	0,3	0	VENTES-A
	С	Fenêtre	Dormant extérieur	PVC	VOWEN	EQ.		VOVEN			Non visé par la réglementation
É	С	Fenêtre	Dormant Interleur	PVC	ANTES	FREA	VO) I	INTES	FR	146	Non visé par la réglementation
130	С	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C MD	R-A	VOVE	0,1	0	AVOVEN
Ė	С	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC	OVENT	KS A	7011	NIE	ER-	AVI	Non visé par la réglementation
Ш	С	Fenêtre	Ouvrant Intérieur	PVC	AMKEN	159.		ACAM			Non visé par la réglementation
Ж	С	Fenêtre	Volets	PVC	Series			19.LIM			Non visé par la réglementation
120	С	Mur	OVEN	Platre	Peinture	C MD		VOVEN	0,2	0	AVOVENT
122	- D	Mur	THE S	Platre	Peinture	C MD		SEM	0,2	0	TES.FR-AV
132	Plafond	Plafond	OWEN	Platre	Peinture	C MD	ESIF	R-AVE	0,2	0	AVOVENT
1	Sol	Plancher	NTEC	PVC	OVENT		2.10	OVENI		-D	Non visé par la réglementation
134	Tous les	Plinthes	OVEN	Bols	Peinture	C MD		S-AMMI	0,2	0	B-AVOVE
3.55		diameter de	diagnostic :		16	1,278.0	diam'r.	le classe 3 :	0	0/	asse 3: 0,00 %

LÉGENDE	EQ ED AVAVENT	EQ ED AVIOVENT	ECED AVAVENT
Localisation	HG: en Haut à Gauche MG: au Milieu à Gauche BG: en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	ES.FR.AVOVENT

7 COMMENTAIRES	ASTER SAVIONENI I ASTANGOVIEW I ESTEROAVE
Néant	AND LESSER REAVOUVEN LESS MR-AVOUVEN LESS



04 71 60 68 68 saintflour@socobois.net www.socobois.net





43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	TEOFR	Ø
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	FRO	Ø
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Payo	Ø
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Ø
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	VED E	Ø
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SA	NTÉ	OVEN
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Sant contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : 🔲 Oui 🗹 Non	é de la région d'In	nplantation du

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

24-142112 MADVENTER P 12/13



10 ANNEXES

#### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- · s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

24-142112 MVOVENTES P. 13/13

1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans



43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

## ÉLECTRICITÉ

#### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

#### 1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : CANTAL

Commune: SAINT-FLOUR (15100)

Adresse: 38 avenue du Docteur Mallet

**Immeuble** 

Réf. Cadastrale: AN - 9

• Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage: 2ème N° de Lot: 10 Type d'immeuble : Appartement T3 lot n°10

Date de construction : Avant 1949 Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: 24-142112-MVONEMENTES ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications

se trouvent au paragraphe 9

#### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

· Réf. donneur d'ordre :

Nom / Prénom : AURAHUIS

Adresse: 15, rue des Lacs 15100 SAINT FLOUR

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) :

Huissiers

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Monsieur AVIQUENTER 38 Avenue du Docteur Mallet 15100 SAINT-FLOUR

#### 3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

#### · Identité de l'opérateur :

Nom: AVOVENTES Prénom: AVOVENTES

Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS

Adresse: 43, place de la Liberté

15100 Saint-Flour

N° Siret: 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD / N° de police : Contrat n° 11165583004 / Date de validité : 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : l.Cert , le 07/11/2022 , jusqu'au 16/11/2029 / N° de

certification : CPDI 4624





— depuis 1999 —

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en avail de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néan

- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

Nº article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	FR-AVOVEN
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	VOVENIES

#### 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Nº article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

24-142112 WOMENTER ELEC 2/9



— depuis 1999 —

#### 43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

#### P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations	
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B.11 c1)	L'ensemble des socies de prise de courant possède un puits de 15mm.	

Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

#### 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	VOVENTES FRI AVOVENTES

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

24-142112 M/OVENTER ELEC 3/9

04 71 60 68 68

saintflour@socobois.net www.socobois.net





— depuis 1999 —

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

- Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC ; de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bomes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

#### CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU <u>DEVOIR DE CONSEIL</u>

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

#### Installations ou parties d'installation non couvertes :

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

 INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

24-142112 WOVENTER ELEC 4/9





#### EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'Intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires :

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition

d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

24-142112 M/OVENTER ELEC 5/9





- depuis 1999 -

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

DENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

#### DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

#### Visite effectuéele 19/06/2024

Date de fin de validité: 18/06/2027

Etat rédigé à : Saint-Flour

Le: 19/06/2024

Nom : AVOVENTES Prénom : AVOVENTES







#### ANNEXE 1 - PHOTO DU OU DES LOCAUX

24-142112 MADVENTER ELEC 7/9



— depuis 1999 — W

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### ANNEXE 2 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle Nº B.7.3 a)

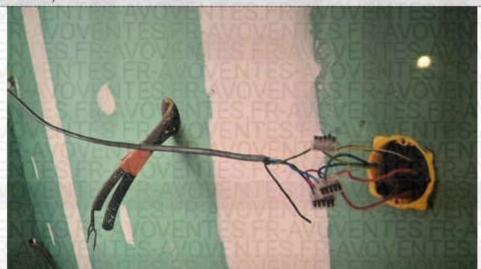


Description:

L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Point de contrôle Nº B.7.3 d)



Description:

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

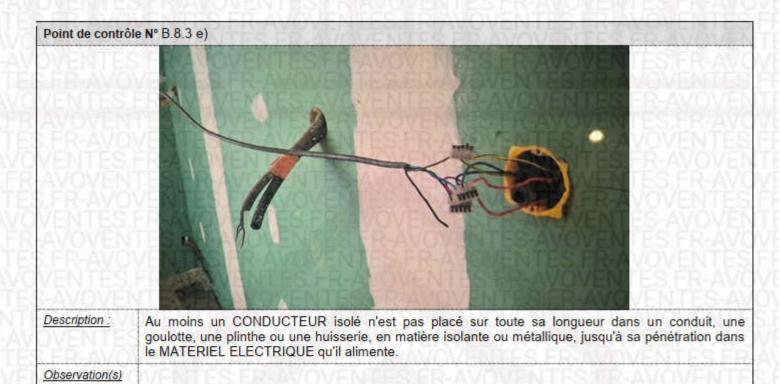
Observation(s)

1999 - 2023 à votre service depuis + de 20 ans



- depuis 1999 -

43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR



24-142112 W/OVENTER ELEC



43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### **ANNEXES**

#### **ATTESTATION DE COMPETENCE 2024**



#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des États, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1er janvier 2024







43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### ATTESTATION D'ASSURANCE 2024



Assurance et Banque

#### ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés Agence CALVET, 8 rue du 5<sup>tem</sup> régiment de Chasseurs 24000 PERIGUEUX, certifions que :

SAS SOCOBOIS 2 AV VICTOR HUGO 12 000 RODEZ

est garantie auprès de AXA FRANCE IARD, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat Responsabilité Civile Professionnelle Nº11165583004 pour l'activité suivante :

#### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

> Fait à PERICUEUX Le 3 janvier 2024

**AVOVENTES** 





- depuis 1999 -



1999 - 2023 à votre service tepuis + de 20 ans



- depuis 1999 -43, PLACE DE LA LIBERTÉ - 15100 SAINT-FLOUR

#### ATTESTATION DE COMPETENCE

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4624 Version 004

Je soussignée. AVOVENTES prectrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Est certifié (e) selon le référent el l'Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (gyde de 5 ans) - CPE DI DR 06 (gyde de 7 ens), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes.

Electricité - État de l'installation intérieure électrique

Date d'effet 17/11/2022 - Date d'expiration 16/11/2029 Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet 22/12/2022 - Date d'expiration : 21/12/2029

> En foi de quoi ca certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icart.fr/liste-des-certifies/

Valide à partir du 29/03/2023

Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr Parc d'Affaires: Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ORDIRH WIL